

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 121 - DEVE 68 Subventions (73.500 euros) à 22 associations et conventions avec 4 associations menant des actions dans les quartiers Politique de la ville de l'Est. Deuxième enveloppe pour 2012.

**Mme Gisèle STIEVENARD, M. François DAGNAUD et
Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission, par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission et par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association d'Education Populaire Charonne Réunion (17762), pour le jeu vidéo pour les jeunes (2012-02994).

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Paga Lagny Davout (12966), pour un atelier périscolaire, linguistique et sorties éducatives (2012-03030).

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Atelier Natema (19350 / 2012-03041), pour un projet film.

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Double Face(64361 / 2012-04103) pour une action Là où j'habite, un parcours exposition mobilisant élève et leur famille.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Musique Ensemble 20e (18005 / 2012-03066) pour l'action Musique à Du Clos.

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Planète Sciences (8384 / 2012-05790), pour un atelier éducation à l'environnement et découverte de la nature dans la ville.

Article 7 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445), pour un jardin pédagogique (2012-03086 1.000 euros), pour un accès aux droits à la citoyenneté et lutte contre les discriminations (2012-03083 1.000 euros) et pour un soutien à la fonction parentale (2012-05791 2.000 euros).

Article 8 : Une subvention globale de 7.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris (33381), pour une action Famille jouons ensemble avec les jeunes (2012-05792 4.000 euros) et pour l'action Jeunes jouons ensemble avec les familles (2012-05793 3.000 euros). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Théâtre aux mains nues (19565), pour un projet jeunesse (2012-05794).

Article 10 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Science Technologie Société (12948) pour une action linguistique Interculturalité et multimédia (2012-05795). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Centre d'Entraînement aux Méthodes Actives (8905), pour une formation BAFA "citoyen" (2012-5797).

Article 12 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (18170), pour une action Droits et institutions (2012-03579 1.000 euros), pour la semaine du bien-être (2012-05798 2.000 euros) et pour un réseau des échanges et des savoirs (2012-03586 2.000 euros). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 13 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Multi'colors (19205) par la DPVI, pour un réseau de refuges urbains (2012-03063). Une subvention de 7.000 euros est accordée par la DEVE à ce même projet (2012-05810 pour 2.000 euros et 2012-05811 pour 5.000 euros).

Article 14 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Villes en Herbes (66801 2012-05799), pour une mobilisation et un accompagnement des locataires dans l'animation et la gestion du jardin Elie Faure.

Article 15 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Khiasma (13885 / 2012-03020) pour une action : mythologies : manuel pour un voyageur impénitent.

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée aux Ateliers Varan (20053 / 2012-05800), pour la création d'un atelier de cinéma documentaire dans le 20e arrondissement.

Article 17 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Damia (18337 / 2012-03055), pour le festival Saint-Blaise en fête.

Article 18 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Delidemo (11805 / 2012-00267), pour le projet Quart'livres dans le quartier de la Tour du Pin. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Ici même (scop AstreX03231), pour l'action Airpost.

Article 20 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Pièces Montées (13286 / 2012-03078) pour des ateliers de pratique musicale et concerts dans les cours d'immeuble et l'espace public.

Article 21 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association Relief (13949) pour Regards de Saint-Blaise : les ateliers vidéo pour les jeunes du quartier (2012-03089 1.000 euros), pour l'action Les habitants regardent leur quartier. Fougères fleuri d'images (2012-03092 1.000 euros) et pour l'action Les arbres qui parlent (2012-03095 2.000 euros).

Article 22 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665 / 2012-03014), pour des ateliers théâtre pour les enfants de 9-12 ans aux Fougères.

Article 23 : Les dépenses correspondantes, pour la DPVI s'élevant à 66.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.

Article 24 : Les imputations correspondant aux 7.000 euros de la DEVE pour Multicolors à l'article 13 sont les suivantes :

- à hauteur de 2.000 euros : rubrique 833, nature 6574, ligne 23003, mission 284 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre du développement durable et plan climat" (délégation Denis BAUPIN) ;
- à hauteur de 5.000 euros : rubrique 820, nature 6574, ligne 23006, mission 280 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre des Espaces Verts et de l'Environnement" (délégation Fabienne GIBOUDEAUX).